

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_014

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Denali »
entre la société Panorama et le Syndicat Intercommunal en vue de
la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **La société Panorama** sise 11, rue du Progrès 93260 Les Lilas représentée par Céline Chenot, en qualité d'Administratrice de production qui dispose du droit de représentation du spectacle « Denali » pour lequel elle s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DECIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **la société Panorama**, représentée par Céline Chenot, en qualité d'Administratrice de production, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

DENALI

Le samedi 21mars 2026 à 20h45

Au Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à **la société Panorama** pour la prestation susnommée, la somme de :

- Frais de cession : 9 500,00 € HT + TVA (5.5%) 522,50 € soit **10 022.50 € TTC**
- 11 repas les 19/03/26 : 1 dîner, le 20/03/26 : 3 déjeuners + 3 dîners, le 21/03/26 : 3 déjeuners et le 22/03/26 : 1 déjeuner pour un montant total de 227,70€ HT + 12.52 € TVA 5,5% soit **240.22€ TTC** ;
- Frais de transports et voyages : 1 400,00€ HT + 77€ TVA 5,5% soit **1 477,00€ TTC**

soit la somme totale de **11 739.72 € TTC (onze mille sept cent trente-neuf euros et soixante-douze cts)**

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra directement en charge :

- Un catering pour les artistes et les techniciens (boissons fraîches et chaudes, fruits frais et secs, gâteaux) ;
- 12 repas en charge directe le soir de la représentation ;
- Les hébergements soit le 19/03/26 : 1 nuitée, le 20/03/26 : 2 nuitées et le 21/03/26 : 2 nuitées.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture et
publication sur le site de la Barbacane le 20 février 2026*

Beynes, le 18 février 2026
Le Président
Yves REVEL